# STATUTS DE L'ASSOCIATION ET DÉLIBÉRATIONS

- 7.1. Dates des délibérations
- 7.2. Statuts de l'Association





# DATES DES DELIBERATIONS



COLLEGE		DATE DE DELIBERATION	RESULTATS
DEDARTEMEN	REGION / DEPARTEMENT	44/04/2024	Favorable.
DEPARTEMEN		11/01/2021	Favorable
REGION O	PETR / SCOT	15/02/2021	Favorable
SCOT DE GA		15/10/2020	Favorable
PETR DU PA		05/10/2020	Favorable
PETR PORTES D		27/10/2020	Favorable
PETR PAYS D'A		30/11/2020	Favorable
1211(17113.57	CHAMBRES CONSULAIRES	30, 11, 2020	Tavorable
CHAMBRE DES METIER		22/12/2020	Favorable
CHAMBRE DE COMME	RCE ET D'INDUSTRIE	14/09/2020	Favorable
CHAMBRE D'A	GRICULTURE	15/10/2020	Favorable
	EPCI		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERA	TION GRAND AUCH CŒUR DE	16/10/2020	Favorable
GASCO	GNE	16/10/2020	ravorable
COMMUNAUTE DE COM	1MUNES VAL DE GERS	01/10/2020	Favorable
COMMUNAUTE DE COMMUNES C		08/09/2020	Favorable
COMMUNAUTE DE COMMUNE		29/09/2020	Favorable
COMMUNAUTE DE COMMUNES A		01/10/2020	Favorable
COMMUNAUTE DE COMMUN		12/10/2020	Favorable
	VILLE-PORTES / COMMUNES ASS		
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	AUCH	25/09/2020	Favorable
CC Bastides et Vallons du Gers	MARCIAC	01/10/2020	Favorable
CC Astarac Arros en Gascogne	BECCAS	12/10/2020	Favorable
CC Astarac Arros en Gascogne	HAGET	30/09/2020	Favorable
CC Artagnan en Fezensac	SAINT-PIERRE D'AUBÉZIES	15/10/2020	Favorable
CC Cœur d'Astarac	COMMUNES  ARMOUS ET CAU	21/00/2020	Favorable
CC Cœur d'Astarac CC Val de Gers	ARROUEDE	21/09/2020 19/09/2020	Favorable
CC Val de Gers	AUJAN-MOURNEDE	10/10/2020	Favorable
CC Val de Gers	AUSSOS	11/09/2020	Favorable
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	AUTERIVE	22/09/2020	Favorable
CC Astarac Arros en Gascogne	AUX AUSSAT	09/10/2020	Favorable
CC Astarac Arros en Gascogne	BARCUGNAN	14/10/2020	Favorable
CC Val de Gers	BARRAN	08/09/2020	Favorable
CC Cœur d'Astarac	BARS	09/10/2020	Favorable
CC Cœur d'Astarac	BASSOUES	25/09/2020	Favorable
CC Artagnan en Fezensac	BAZIAN	13/10/2020	Favorable
CC Astarac Arros en Gascogne	BAZUGUES	11/10/2020	Favorable
CC Val de Gers	BELLEGARDE-ADOULINS	14/09/2020	Favorable
CC Astarac Arros en Gascogne	BELLOC SAINT CLAMENS	09/09/2020	Favorable
CC Artagnan en Fezensac	BELMONT	08/10/2020	Favorable
CC Astarac Arros en Gascogne	BERDOUES	09/10/2020	Favorable
CC Côteaux Arrats Gimone	BETCAVE AGUIN	02/10/2020	Favorable
CC Astarac Arros en Gascogne	BETPLAN	11/10/2020	Favorable
CC Val de Gers	BEZUES BAJON	24/09/2020	Favorable
CC Val de Gers	BOUCAGNERES	02/09/2020	Favorable
CC Côteaux Arrats Gimone	BOULAUR	24/09/2020	Favorable
CC Val de Gers	CABAS LOUMASSES	10/09/2020	Favorable
CC Artagnan en Fezensac	CALLIAN	05/10/2020	Favorable
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	CASTELNAU BARBARENS	24/09/2020	Favorable
CC Cœur d'Astarac	CASTELNAU D'ANGLES	06/10/2020	Favorable
CC Astarac Arros en Gascogne	CASTEX	25/09/2020	Favorable
CC Artagnan en Fezensac	CAZAUX D'ANGLES	22/09/2020	Favorable
CC Val de Gers	CHELAN	07/10/2020	Favorable
CC Astarac Arros en Gascogne	CLERMONT POUYGUILLES	14/10/2020	Favorable
CC Val de Gers	CUELAS	09/10/2020	Favorable

Favorable Favorable Favorable Favorable Défavorable Favorable Favorable Favorable Favorable Favorable Favorable Favorable
Favorable Favorable Défavorable Favorable Favorable Favorable Favorable Favorable
Favorable Favorable Défavorable Favorable Favorable Favorable Favorable Favorable
Favorable Défavorable Favorable Favorable Favorable Favorable
Défavorable Favorable Favorable Favorable Favorable
Favorable Favorable Favorable Favorable
Favorable Favorable Favorable
Favorable Favorable
Favorable
Favoranie
Favorable
Favorable
Favorable Favorable
Favorable
Favorable
Favorable
Favorable Favorable
Favorable Favorable
Favorable

CC Val de Gers	POUYLOUBRIN	09/10/2020	Favorable
CC Artagnan en Fezensac	RIGUEPEU	22/09/2020	Favorable
CC Astarac Arros en Gascogne	SADEILLAN	02/10/2020	Favorable
CC Artagnan en Fezensac	SAINT ARAILLES	05/09/2020	Favorable
CC Val de Gers	SAINT ARROMAN	18/09/2020	Favorable
CC Val de Gers	SAINT BLANCARD	14/09/2020	Favorable
CC Cœur d'Astarac	SAINT CHRISTAUD	12/09/2020	Favorable
CC Côteaux Arrats Gimone	SAINT ELIX D'ASTARAC	18/09/2020	Favorable
CC Astarac Arros en Gascogne	SAINT ELIX THEUX	02/10/2020	Favorable
CC Val de Gers	SAINT JEAN LE COMTAL	30/09/2020	Favorable
CC Astarac Arros en Gascogne	SAINT MARTIN	08/09/2020	Favorable
CC Cœur d'Astarac	SAINT MAUR	15/09/2020	Favorable
CC Astarac Arros en Gascogne	SAINT MEDARD	17/09/2020	Favorable
CC Astarac Arros en Gascogne	SAINT MICHEL	30/09/2020	Favorable
CC Astarac Arros en Gascogne	SAINT OST	30/09/2020	Favorable
CC Astarac Arros en Gascogne	SAINTE AURENCE CAZAUX	13/10/2020	Favorable
CC Astarac Arros en Gascogne	SAINTE DODE	17/09/2020	Favorable
CC Val de Gers	SAMARAN	23/09/2020	Favorable
CC Val de Gers	SANSAN	02/10/2020	Favorable
CC Côteaux Arrats Gimone	SARAMON	15/09/2020	Favorable
CC Val de Gers	SARCOS	01/10/2020	Favorable
CC Astarac Arros en Gascogne	SARRAGUZAN	23/09/2020	Favorable
CC Astarac Arros en Gascogne	SAUVIAC	09/10/2020	Favorable
CC Val de Gers	SEISSAN	23/09/2020	Favorable
CC Côteaux Arrats Gimone	SEMEZIES CACHAN	09/10/2020	Favorable
CC Val de Gers	SERE	08/11/2020	Favorable
CC Côteaux Arrats Gimone	SIMORRE	08/10/2020	Favorable
CC Val de Gers	TACHOIRES	17/09/2020	Favorable
CC Val de Gers	TRAVERSERES	01/09/2020	Favorable
CC Artagnan en Fezensac	TUDELLE	23/09/2020	Favorable
CC Astarac Arros en Gascogne	VILLECOMTAL SUR ARROS	28/09/2020	Favorable
CC Côteaux Arrats Gimone	VILLEFRANCHE D'ASTARAC	14/09/2020	Favorable
CC Astarac Arros en Gascogne	VIOZAN	28/09/2020	Favorable

# STATUTS DE L'ASSOCIATION





# ASSOCIATION POUR LA CREATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL ASTARAC

# **STATUTS**

# TITRE 1 – CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE – PERIMETRE D'INTERVENTION

#### **ARTICLE 1: CONSTITUTION ET DENOMINATION**

Il est formé entre les personnes morales, adhérentes aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui prend la dénomination suivante : 'Association pour la création du Parc Naturel Régional ASTARAC'.

#### ARTICLE 2: OBJET

L'Association dite 'Association pour la création du Parc Naturel Régional ASTARAC' a pour but de préparer la création du Parc Naturel Régional ASTARAC. Pour ce faire, l''Association pour la création du Parc Naturel Régional ASTARAC' a pour objet de :

- Préparer le dossier de saisie du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et de la Fédération nationale des Parcs Naturels Régionaux pour avis d'opportunité sur la création du Parc Naturel Régional ASTARAC;
- Élaborer la charte constitutive du Parc Naturel Régional ASTARAC en association étroite avec les Communes, les Communes, les Communes, les PETR et les acteurs professionnels et associatifs ;
- Porter des actions démonstratives du PNR illustrant la plus-value par rapport aux dispositifs existants et contribuant à la fédération des acteurs autour d'ambitions communes et d'engagements partagés ;
- Procéder ou faire procéder, dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, actions ou opérations utiles à la création du Parc Naturel Régional ASTARAC;
- Définir les conditions futures du portage des démarches de contractualisation pour les 3 Communautés de Communes incluses en totalité dans le périmètre en lieu et place du PETR du Pays d'Auch (à terme, ne devant pas subsister en superposition du PNR);

#### **ARTICLE 3: SIEGES SOCIAL ET ADMINISTRATIF**

Le siège social est fixé à titre provisoire à Mirande, à l'adresse : 4 avenue Jean d'Antras – 32 300 Mirande Le siège administratif est fixé à titre provisoire à Seissan, à l'adresse : 1 place Carnot – 32 260 Seissan. Le siège social et le siège administratif pourront être déplacés dans tout autre lieu sur simple décision du Bureau. Les réunions de l'Association pourront se tenir en tout autre endroit, notamment au siège de l'une des collectivités membres.

#### **ARTICLE 4: DUREE**

L'Association est constituée pour une durée limitée à la réalisation de son objet précisé à l'article 2. Dans l'hypothèse selon laquelle le projet de création du Parc Naturel Régional ASTARAC serait effectivement engagé par la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du projet de charte, l''Association pour la création du Parc Naturel Régional ASTARAC' sera dissoute après la constitution du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional ASTARAC.

#### TITRE 2 – COMPOSITION – ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

L'association est gérée par une Assemblée Générale et un Bureau.

#### **ARTICLE 5: ADHESION — RETRAIT**

Toute adhésion est formulée par écrit. Elle est signée par le représentant légal de la personne morale et acceptée par le Bureau de l'Association.

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- le retrait formulé par écrit et accepté par le Bureau de l'Association,
- la dissolution,
- le non-paiement des cotisations après deux relances.

#### ARTICLE 6: COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'association se compose :

- De membres fondateurs: la Région Occitanie, le Département du Gers, les Communautés de Communes et d'Agglomération et les Communes (membres, villes-portes, et associées), tel que détaillé dans l'annexe 1 des présents statuts, et les Chambres Consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat),
- **De membres partenaires**: les membres publics partenaires, dont notamment les PETR et la structure porteuse du SCOT, et les partenaires techniques et associatifs.

L'Assemblée Générale est organisée en collèges, formés des représentants élus des collectivités et des organismes adhérents à l'association. Chaque représentant ne peut faire partie que d'un seul collège.

L'Assemblée Générale est composée de représentants détenant des voix délibératives et de représentants avec voix consultative, répartis comme suit :

- Les membres fondateurs de l'association, à voix délibératives, regroupés au sein de 4 collèges :
  - La Région Occitanie : dispose de 40 % des voix délibératives, réparties entre 4 conseillers régionaux, dont la Présidente du Conseil Régional ou son représentant, ainsi que 4 conseillers régionaux suppléants.

- Le Département du Gers : dispose de 25 % des voix délibératives, réparties entre 5 conseillers départementaux, dont le Président du Conseil Départemental ou son représentant, ainsi que 5 conseillers départements suppléants.
- Les Communautés de Communes et d'Agglomération et les Communes : disposent de 32 % des voix délibératives, réparties ainsi :

Pour les Communautés de Communes et d'Agglomération, **20** % des voix délibératives, réparties entre les **30 représentants suivants** :

- 8 représentants titulaires pour la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, dont la Présidente et 7 représentants, ainsi que 8 représentants suppléants,
- 8 représentants pour la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, dont le Président et 7 représentants, ainsi que 8 représentants suppléants,
- 8 représentants pour la Communauté de Communes Val de Gers, dont le Président et 7 représentants, ainsi que 8 représentants suppléants,
- 2 représentants pour la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, dont le Président ou son représentant et 1 représentant, ainsi que 2 représentants suppléants,
- 2 représentants pour la Communauté de Communes Côteaux Arrats Gimone, dont le Président ou son représentant et 1 représentant, ainsi que 2 représentants suppléants,
- 2 représentants pour la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac, dont la Présidente ou son représentant et 1 représentant, ainsi que 2 représentants suppléants,

Pour les Communes membres, Communes Ville-portes et Communes associées, 12 % des voix délibératives, réparties entre tous les représentants des Communes membres, Communes Villeportes et Communes associées. Pour chaque Commune: 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

La liste des membres du collège des Communautés de Communes et d'Agglomération et des Communes est détaillée en **Annexe N°1** des présents statuts.

- o Les Chambres Consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat) : disposent de 3 % des voix délibératives, réparties entre
  - 1 représentant titulaire pour la Chambre d'Agriculture et 1 représentant suppléant,
  - 1 représentant titulaire pour la Chambre de Commerce et d'Industrie et 1 représentant suppléant,
  - 1 représentant titulaire pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et 1 représentant suppléant.

Les voix détenues par chacun des collèges au sein de l'Assemblée Générale y sont réparties équitablement auprès de chacun de ses représentants, avec arrondi à la décimale la plus proche.

- Les membres partenaires de l'association, avec voix consultative, regroupés au sein de deux collèges :
  - O Collège des membres publics partenaires, notamment les PETR et la structure porteuse du SCOT, représentées par les Président(e)s ou leurs représentants.
  - O Collège des partenaires techniques et associatifs représentés par les Président(e)s ou leurs représentants.

Les 4 collèges regroupant les membres fondateurs sont tenus d'acquitter une cotisation selon les modalités de l'article 10.

Les 2 collèges regroupant les membres partenaires disposent de voix consultatives et ne sont pas tenus d'acquitter une cotisation.

#### **ARTICLE 7: COMPOSITION DU BUREAU**

Chaque collège de l'Assemblée Générale élit en son sein les représentants qui constituent le Bureau. L'élection est à un tour et s'effectue à la majorité simple.

Le Bureau est composé de 30 représentants avec voix délibérative :

- o La Région Occitanie : dispose de 40 % des voix, réparties entre 2 conseillers régionaux ainsi que 2 conseillers régionaux suppléants.
- o Le Département du Gers : dispose de 25 % des voix, réparties entre 2 conseillers départementaux, ainsi que 2 conseillers départementaux suppléants.
- Les Communautés de Communes et d'Agglomération et les Communes : disposent de 32 % des voix, réparties entre 23 représentants :

Pour les Communautés de Communes et d'Agglomération, **20 % des voix délibératives**, réparties entre **12 représentants** :

- 3 représentants pour la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,
- 3 représentants pour la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne,
- 3 représentants pour la Communauté de Communes Val de Gers,
- 1 représentant pour la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne,
- 1 représentant pour la Communauté de Communes Côteaux Arrats Gimone,
- 1 représentant pour la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac,

Les représentants d'une Communauté de Communes ou d'Agglomération sont élus au sein des représentants de cette même Communauté de Communes ou d'Agglomération.

Un représentant suppléant est élu pour chaque représentant titulaire selon les mêmes modalités.

Pour les Communes membres, Communes Ville-portes et Communes associées, **12 % des voix délibératives**, réparties entre **11 représentants** :

- 2 représentants pour les Communes de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,
- 2 représentants pour les Communes de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne,
- 2 représentants pour les Communes de la Communauté de Communes Val de Gers
- 1 représentant pour les Communes de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne
- 1 représentant pour les Communes de la Communauté de Communes Côteaux Arrats Gimone
- 1 représentant pour les Communes de la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac
- Le représentant pour la Commune Ville-Porte de Marciac
- Le représentant pour la Commune Ville-Porte d'Auch

Les représentants des Communes d'une Communauté de Communes ou d'Agglomération sont élus au sein des représentants des Communes de cette même Communauté de Communes ou d'Agglomération.

Un représentant suppléant est élu pour chaque représentant titulaire selon les mêmes modalités.

- o Les représentants des Chambres Consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers) : disposent de 3 % des voix, réparties entre :
  - Le représentant titulaire pour la Chambre d'Agriculture et son représentant suppléant
  - Le représentant titulaire pour la Chambre de Commerce et d'Industrie et son représentant suppléant
  - Le représentant titulaire pour la Chambre des Métiers et son représentant suppléant

Les voix détenues par chacun des collèges au sein du Bureau y sont réparties équitablement auprès de chacun de ses représentants, avec arrondi à la décimale la plus proche.

L'Assemblée Générale détermine la composition de la gouvernance (Président, Vice-Présidents, Présidents délégués, Secrétaires, Trésoriers, Adjoints).

Les candidat(e)s à la Présidence de l'Association devront se déclarer auprès de l'Association 8 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Une fois les représentants du Bureau élus, l'Assemblée Générale élit parmi eux, le(la) Président(e) de l'association, les Vice-Président(e)s, ainsi que les autres postes de la gouvernance définie préalablement.

D'autres personnes pourront participer, à titre consultatif, sur invitation, aux séances du Bureau, selon les modalités ci-après :

- o Des représentants des collèges des membres partenaires,
- O Des personnalités qualifiées invitées par le(la) Président(e): le Bureau peut décider de recourir ou de consulter des personnes et des organismes tels que les services de l'Etat, les parlementaires... destinés notamment à faciliter la préparation des travaux de l'Assemblée Générale, la coordination avec ses partenaires et la réussite de ses objectifs.

#### **ARTICLE 8: ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES GENERALES**

#### 8.1 DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales se composent de tous les représentants des membres de l'Association.

Seuls les représentants des membres à voix délibérative prennent part aux votes. Les autres représentants ont voix consultative. En cas d'absence d'un représentant titulaire, le représentant suppléant a voix délibérative.

Elles se réunissent sur convocation du (de la) Président(e) de l'Association ou à la demande des membres représentant au moins le quart des membres ayant le droit de vote. Dans ce dernier cas, les convocations à l'Assemblée Générale doivent être adressées dans les 3 jours du dépôt de la demande pour être tenue dans les 15 jours suivant l'envoi.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Bureau. Elles sont faites par courriels adressées aux membres au moins 15 jours à l'avance.

Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au (à la) Président(e) ou, en son absence, à un(e) Vice-Président(e) ou à un(e) Président(e) délégué(e). L'un(e) ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Bureau. Le Bureau de l'Assemblée est celui de l'Association.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire.

Chaque participant ne peut être porteur que de deux pouvoirs en cas de vote par procuration. Les pouvoirs doivent être donnés à un membre de son collège.

Il est tenu une feuille de présence signée par chaque représentant et certifiée conforme par le Bureau de l'Assemblée.

#### **8.2**: Assemblees Generales Ordinaires

Les membres de l'Association sont convoqués au moins une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire, et chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige, dans les conditions prévues à l'article 8.1 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale ordinaire doit comprendre le tiers plus un des représentants à voix délibératives de l'Association (y compris les procurations).

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau mais à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des représentants présents.

L'Assemblée, entend les rapports sur la gestion du Bureau notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination et au renouvellement des membres du Bureau dans les conditions prévues à l'article 7 des présents statuts.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

#### **8.3: ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES**

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 8.1 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre la moitié plus un des représentants à voix délibératives de chaque collège (y compris les procurations).

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau mais à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des représentants présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts et la dissolution de l'Association.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux-tiers des voix des membres présents et représentés.

#### ARTICLE 9: ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Pour la validité des décisions, le Bureau doit comprendre le tiers plus un des représentants du Bureau (y compris les procurations).

Chaque participant ne peut être porteur que de deux pouvoirs en cas de vote par procuration. Les pouvoirs doivent être donnés à un membre de son collège.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Le Bureau de l'Association est investi des pouvoirs les plus étendus, par délégation de l'Assemblée Générale, pour faire et autoriser tous les actes relatifs au fonctionnement de l'Association.

Le Bureau est chargé de suivre régulièrement l'état d'avancement des programmes. De même, les membres du Bureau sont chargés collectivement de préparer et d'exécuter des décisions de l'Assemblée Générale.

Plus spécifiquement, les membres du Bureau sont investis des attributions suivantes, sans préjudice de leurs fonctions de membres de l'Assemblée Générale :

- <u>Le(la) Président(e)</u> est chargé(e) d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association qu'il(elle) représente en justice, et dans tous les actes de la vie civile. Il(elle) est investi(e) de tous les pouvoirs pour accomplir tous les actes de gestion, d'administration et de conservation que nécessite l'activité de l'Association, ainsi que les opérations nécessaires à la vie de l'Association. Il(elle) convoque les réunions des Assemblées Générales. Il(elle) ordonne les dépenses.

Dans le cadre de ses attributions, il(elle) est également habilité(e) à :

- Signer tous les actes et tous les contrats nécessaires à l'exécution des décisions conformes à l'objet social.
- Déléguer une partie de ses pouvoirs à un(e) ou des vice-présidents, à un(e) ou des Président(e)s délégué(e)s ou à un(e) salarié(e) en fonction de direction après avoir informé le Bureau de l'objet et des modalités de cette délégation.

Il(elle) est assisté(e) dans l'exercice de ses fonctions par les vice-présidents qui peuvent également intervenir sur des sujets spécifiques liés aux programmes annuels mis en œuvre par l'Association.

- <u>Le(la) Trésorier(e)</u> assure le suivi et le contrôle des comptes de l'Association. Il(elle) tient ou fait tenir une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée qui statue sur sa gestion. Il(elle) peut déléguer une partie de ses pouvoirs, après en avoir informé le Bureau. Il(elle) établit ou participe à l'établissement du rapport qu'il(elle) présente à l'Assemblée Ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels.
- <u>Le(la) Secrétaire</u> établit ou fait établir sous son contrôle les procès-verbaux des délibérations du Bureau et des Assemblées. Il(elle) tient ou fait tenir sous son contrôle les registres de l'Association. Il(elle) contrôle la tenue du registre spécial prescrit par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les

articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901 et s'assure de l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

#### TITRE 3 – MOYENS D'ACTIONS ET RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

#### ARTICLE 10: MOYENS D'ACTIONS ET RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les moyens d'actions de l'Association sont, d'une manière générale, tous ceux qui sont utiles à la réalisation de son objet en particulier ceux relatifs au suivi et à l'animation de la démarche, à la réalisation d'études nécessaires à la définition du périmètre d'étude en vue de l'engagement de la procédure de d'élaboration du projet de charte du PNR Astarac, l'utilisation de tous locaux et de tous matériels, l'édition ou l'utilisation de tous moyens d'expression écrite, oraux ou audiovisuels, la tenue de réunions d'information, ainsi que toutes les activités permettant de répondre à son objet.

Les ressources de l'Association se composent :

Du produit des cotisations versées par ses membres

Le montant annuel de la cotisation est déterminé comme suit :

#### 35% du montant annuel de la cotisation est constitué par :

- La cotisation des Communautés de Communes et d'Agglomération et Communes, laquelle est calculée au prorata des dernières populations légales en vigueur selon les statistiques INSEE actualisées chaque année (population totale) de la manière suivante :
  - La contribution financière des Communautés de Communes et d'Agglomération est de 0,5 €/habitant. Les habitants de toutes les Communes de la Communauté de Communes et d'Agglomération, comprises dans le périmètre du projet de PNR ou communes associées, sont prises en compte pour le calcul de cette contribution.
  - La contribution financière supplémentaire pour les 3 Communautés de Communes dont toutes les communes sont comprises dans le périmètre de projet ou sont communes associées (Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac en Gascogne, Val de Gers), est de 1 €/habitant.
  - La contribution financière des **Communes membres** est de **1 €/habitant**.
  - La contribution financière des Communes associées est de 0,5 €/habitant.
  - La contribution des Communes Villes-Portes est de 0,25 €/habitant.
- O La cotisation des Chambres Consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers) : 1000 € par Chambre Consulaire.

40% du montant annuel de la cotisation est constitué par la cotisation de la Région Occitanie

25% du montant annuel de la cotisation est constitué par la cotisation du Département du Gers

> Sur la base d'un programme d'actions établi par l'association :

De la **contribution financière supplémentaire** des 3 Communautés de Communes dont toutes les communes sont comprises dans le périmètre de projet ou sont communes associées (Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac en Gascogne, Val de Gers), de **1 €/habitant** 

Des concours ou subventions éventuels de l'Union Européenne, de l'Etat et des collectivités territoriales

De toutes autres subventions ou ressources (dons...) qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

#### TITRE 4 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

#### **ARTICLE 11: DISSOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'article 8.1 des présents statuts.

Les modalités du vote sont celles de l'article 8.3 des présents statuts.

#### **ARTICLE 12: DEVOLUTION DES BIENS**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle détermine les pouvoirs.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### **TITRE 5 – REGLEMENT INTERIEUR**

#### **ARTICLE 13: REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le Président de l'Association

La Secrétaire de l'Association

François RIVIERE

Véronique THIEUX-LOUIT

# ANNEXE N°1 — Liste des membres du collège « Communautés de Communes et d'Agglomération et Communes »

# Communautés de Communes et d'Agglomération : 6

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	Communauté de Communes membre
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	Communauté de Communes membre
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GERS	Communauté de Communes membre
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	Communauté d'Agglomération membre
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ARRATS GIMONE	Communauté de Communes membre
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTAGNAN EN FEZENSAC	Communauté de Communes membre

#### Communes membres: 124

#### Communes de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne : 35

AUX-AUSSAT	Commune membre
BARCUGNAN	Commune membre
BAZUGUES	Commune membre
BELLOC-SAINT-CLAMENS	Commune membre
BERDOUES	Commune membre
BETPLAN	Commune membre
CASTEX	Commune membre
CLERMONT-POUYGUILLES	Commune membre
DUFFORT	Commune membre
ESTAMPES	Commune membre
IDRAC-RESPAILLES	Commune membre
LABEJAN	Commune membre
LAGARDE-HACHAN	Commune membre
LAGUIAN-MAZOUS	Commune membre
LOUBERSAN	Commune membre
MALABAT	Commune membre
MANAS-BASTANOUS	Commune membre
MIRAMONT-D'ASTARAC	Commune membre
MONCASSIN	Commune membre
MONTAUT	Commune membre
MONT-DE-MARRAST	Commune membre
MONTEGUT-ARROS	Commune membre
PONSAMPERE	Commune membre
SADEILLAN	Commune membre
SAINTE-AURENCE-CAZAUX	Commune membre
SAINTE-DODE	Commune membre
SAINT-ELIX-THEUX	Commune membre

SAINT-MARTIN	Commune membre
SAINT-MEDARD	Commune membre
SAINT-MICHEL	Commune membre
SAINT-OST	Commune membre
SARRAGUZAN	Commune membre
SAUVIAC	Commune membre
VILLECOMTAL-SUR-ARROS	Commune membre
VIOZAN	Commune membre

# Communes de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne : 19

ARMOUS-ET-CAU	Commune membre
BARS	Commune membre
BASSOUES	Commune membre
CASTELNAU-D'ANGLES	Commune membre
ESTIPOUY	Commune membre
LAAS	Commune membre
LAMAZERE	Commune membre
L'ISLE-DE-NOE	Commune membre
LOUSLITGES	Commune membre
MARSEILLAN	Commune membre
MASCARAS	Commune membre
MIELAN	Commune membre
MIRANDE	Commune membre
MONCLAR-SUR-LOSSE	Commune membre
MONTESQUIOU	Commune membre
MOUCHES	Commune membre
POUYLEBON	Commune membre
SAINT-CHRISTAUD	Commune membre
SAINT-MAUR	Commune membre
	·

#### Communes de la Communauté de Communes Val de Gers :45.

ARROUEDE	Commune membre
AUJAN-MOURNEDE	Commune membre
AUSSOS	Commune membre
BARRAN	Commune membre
BELLEGARDE	Commune membre
BEZUES-BAJON	Commune membre
BOUCAGNERES	Commune membre
CABAS-LOUMASSES	Commune membre
CHELAN	Commune membre
CUELAS	Commune membre
DURBAN	Commune membre

ESCLASSAN-LABASTIDE	Commune membre
FAGET-ABBATIAL	Commune membre
HAULIES	Commune membre
LABARTHE	Commune membre
LALANNE-ARQUE	Commune membre
LAMAGUERE	Commune membre
LASSERAN	Commune membre
LASSEUBE-PROPRE	Commune membre
LE BROUILH-MONBERT	Commune membre
LOURTIES-MONBRUN	Commune membre
MANENT-MONTANE	Commune membre
MASSEUBE	Commune membre
MEILHAN	Commune membre
MONBARDON	Commune membre
MONCORNEIL-GRAZAN	Commune membre
MONFERRAN-PLAVES	Commune membre
MONLAUR-BERNET	Commune membre
MONT-D'ASTARAC	Commune membre
MONTIES	Commune membre
ORBESSAN	Commune membre
ORNEZAN	Commune membre
PANASSAC	Commune membre
PONSAN-SOUBIRAN	Commune membre
POUY-LOUBRIN	Commune membre
SAINT-ARROMAN	Commune membre
SAINT-BLANCARD	Commune membre
SAINT-JEAN-LE-COMTAL	Commune membre
SAMARAN	Commune membre
SANSAN	Commune membre
SARCOS	Commune membre
SEISSAN	Commune membre
SERE	Commune membre
TACHOIRES	Commune membre
TRAVERSERES	Commune membre

### Communes de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne :4

AUTERRIVE	Commune membre
CASTELNAU-BARBARENS	Commune membre
PAVIE	Commune membre
PESSAN	Commune membre

#### Communes de la Communauté de Communes Côteaux Arrats Gimone : 9

BETCAVE-AGUIN	Commune membre
BOULAUR	Commune membre
GAUJAN	Commune membre
LARTIGUE	Commune membre
SAINT-ELIX D'ASTARAC	Commune membre
SARAMON	Commune membre
SEMEZIES-CACHAN	Commune membre
SIMORRE	Commune membre
VILLEFRANCHE D'ASTARAC	Commune membre

### Communes de la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac : 12

BAZIAN	Commune membre
BELMONT	Commune membre
CALLIAN	Commune membre
CAZAUX-D'ANGLES	Commune membre
GAZAX-ET-BACCARISSE	Commune membre
LUPIAC	Commune membre
MIRANNES	Commune membre
PEYRUSSE-GRANDE	Commune membre
PEYRUSSE-VIEILLE	Commune membre
RIGUEPEU	Commune membre
SAINT-ARAILLES	Commune membre
TUDELLE	Commune membre

## Communes Ville porte: 2

AUCH	Commune ville porte
MARCIAC	Commune ville porte

### Communes Associées : 3

### Communes de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

BECCAS	Commune associée
HAGET	Commune associée

#### Communes de la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac

CANAT DIEDRE D. ALIDETIES	.,	
SAINT-PIERRE-D-AUBEZIES	Commune associée	

Pièce complémentaire - Étude de faisabilité et d'opportunité pour la création d'un Parc Naturel Régional Astarac

Avril 2021







